

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DES MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES 2023-2024**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,

Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

Article unique

L'ensemble des modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 des formations de l'ISTHIA est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras



Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



Campus du Mirail

Tél : +33 (0)5 61 50 23 68
5, allées Antonio Machado • 31058 TOULOUSE CEDEX 9
Courriel : isthia.toulouse@univ-tlse2.fr • Internet : www.isthia.fr

Campus de Foix

Tél : +33 (0)5 61 02 19 74 • Fax : +33 (0)5 61 02 19 97
Centre Universitaire de l'Ariège
4, rue Raoul Lafayette 09000 FOIX
Courriel : isthia.foix@univ-tlse2.fr • Internet : www.isthia.fr

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DES CRITERES D'EXAMEN DES VŒUX DES L1 THA**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,
Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

Article unique

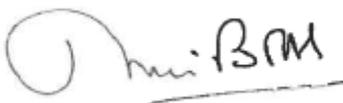
Les critères généraux d'examen des vœux de la L1 Tourisme, Hôtellerie, Alimentation 2024-2025 sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras

Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



DELIBERATION PORTANT APPROBATION

DES CRITERES D'EXAMEN, DES MODALITES DE CANDIDATURE ET DES ATTENDUS EN MASTER

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,

Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

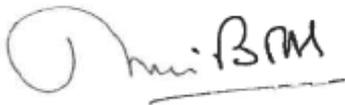
Article unique

Les modalités de candidature, les critères d'examen et les attendus des candidatures de tous les Masters 2024-2025 de l'ISTHIA sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras



Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DES CAPACITES D'ACCUEIL DE TOUTES LES FORMATIONS DE L'ISTHIA**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,

Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

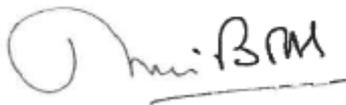
Article unique

Les capacités d'accueil de toutes les formations de l'ISTHIA 2024-2025 sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras



Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DE LA CREATION DE LA LICENCE L1 ET L2 2DTN EN ALTERNANCE**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,

Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

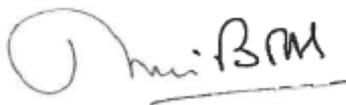
Article unique

Le projet de Licence 2DTN Développement durable, Tourisme et Numérique (L1 et L2) en alternance à l'ISTHIA site de Foix pour la rentrée 2024 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras



Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DE LA CREATION DU MASTER MIHR EN ALTERNANCE**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,

Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

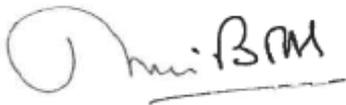
Article unique

Le projet de Master MIHR Management des Industries hôtelières et de restauration (M1 et M2) en alternance à l'ISTHIA site de Toulouse pour la rentrée 2024 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras



Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,
Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

Article unique

Le budget rectificatif n°2 2023 tel que présenté ci-dessous est approuvé :

Dépenses :

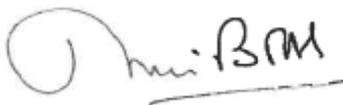
- Imprimerie : + 1 000 €
- Fonctionnement (amortissement) : + 6 362 €

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras

Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte



**DELIBERATION PORTANT APPROBATION
DU BUDGET INITIAL 2024**

Le Conseil d'Institut,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80,

Vu les statuts de l'Institut,

Délibère :

Article unique

Le budget initial 2024 tel que présenté ci-dessous est approuvé :

Dépenses		Recettes	
Masse salariale	620 000	Coopérations internationales	250 000
Fonctionnement	410 000	Subvention CD 09	117 100
Investissement	30 000	Campus métiers 2023-2024	67 000
Amortissement	20 000	Subvention Cahors	25 000
Imprimerie	4 100	Divers (Expertise, ateliers...)	20 000
		Subvention Europe (NATTUR)	43 000
		Formation continue (dont virement inter-CRB)	410 000
		Taxe d'apprentissage	23 000
		Dotation Ut2J	99 000
		Dotation PFR	30 000
Total	1 084 100	Total	1 084 100

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 24 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Institut
Michel Bras

Le Directeur de l'ISTHIA
Cyrille Laporte

